

● ARTICLE 1 - PRÉSENTATION

Oniris, représenté par son Service de Formation Continue, est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) du Ministère en charge de l'Agriculture, dont le siège social est établi au site de la Chantrerie CS 40706 – 44307 NANTES CEDEX 3. Dans le cadre de son activité de formation continue, Oniris développe, propose et dispense des programmes de formation en inter et intra entreprise, en présentiel, à distance ou selon des modalités pédagogiques mixtes. Ces formations sont diplômantes ou qualifiantes.

● ARTICLE 2 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par Oniris. Le Service de Formation Continue gère le processus d'admission et délivre l'attestation de suivi de formation.

Le fait de passer commande, notamment *via* l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un bon de commande ou d'une convention, implique l'adhésion entière et sans réserve du Participant aux conditions générales de vente.

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Participant ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Service de Formation Continue, prévaloir sur les présentes conditions.

● ARTICLE 3 - INSCRIPTION

a) Pré-requis

Oniris définit le niveau requis pour suivre les formations proposées dans son catalogue de Formation Continue.

Le Participant ou son employeur reconnaît que, préalablement à toute inscription, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part d'Oniris, lui permettant de s'assurer de l'adéquation du programme de formation à ses besoins. Le Participant est tenu de valider les pré-requis nécessaires pour suivre les formations.

b) Inscription

Inscription aux formations proposées dans le catalogue

Toute inscription doit être confirmée à l'aide d'un bulletin d'inscription ou d'un dossier de candidature ou d'un bon de commande dûment rempli. Les bulletins d'inscription ou les dossiers de candidature sont disponibles en ligne sur le site <https://connectpro.oniris-nantes.fr>, sur simple demande téléphonique ou par courriel : formation.continue@oniris-nantes.fr.

Inscription à des formations spécifiques dites « sur mesure »

Toute demande de formation spécifique ou sur mesure fera l'objet d'une **proposition et d'un devis** envoyés par le Service de Formation Continue au demandeur. L'inscription d'un groupe de Participants sera définitive après acceptation de ce devis par la réception d'un **bon pour accord ou d'un bon de commande complété, dûment signé et accompagné d'une liste de Participants**.

Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont exonérés de TVA en application du paragraphe 4. 4°) a) de l'article 261 du code général des impôts.

Les droits d'inscription sont variables et déterminés en fonction des coûts pédagogiques et des frais d'organisation matérielle et logistique engendrés par l'action de formation. Les tarifs indiqués sont nets à payer.

La prise en charge de tout ou partie de la formation par un organisme financeur doit être signalée lors de l'inscription. Au bulletin d'inscription sera joint une attestation de prise en charge de l'organisme financeur précisant le montant pris en charge.

Le montant des droits d'inscription comprend les supports pédagogiques mis à disposition du Participant, la mise à disposition des locaux et du matériel pédagogique, ainsi que l'accès à la plate-forme de formation en ligne. Pour certaines formations, pour des raisons de confidentialité, l'intégralité des supports pourra ne pas être diffusée.

● ARTICLE 4 – CONTRACTUALISATION DE LA FORMATION

En application des articles L.6353-I et suivants du Code du travail, une **Convention de formation professionnelle ou un Contrat individuel de formation** sont conclus entre Oniris et l'Employeur ou le Participant.

La **convention ou le contrat de formation à titre individuel** de la formation sont fournis en double exemplaire au Participant. **Avant le début de la formation**, le Participant doit renvoyer au Service de Formation Continue un exemplaire complété, signé par l'entreprise ou par lui-même.

● ARTICLE 5 - DELAI DE RETRACTATION

Il existe deux délais de rétractation distincts :

- un délai de rétractation de 10 jours (article L.6353-5 du Code du travail) pour les formations n'étant réalisées ni à distance ni hors établissement ;
- un délai de rétractation de 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les formations se déroulant à distance ou hors établissement. Dans ce cas, un formulaire type de rétractation défini par le décret n° 2014-1061 du 17

septembre 2014 relatif aux obligations d'information précontractuelle et contractuelle des consommateurs et au droit de rétractation (article L.121-17 du Code de la consommation) devra être utilisé.

● ARTICLE 6 – CONVOCATION, REPAS ET HEBERGEMENT

Avant le début de la formation, une convocation et un emploi du temps sont adressés au Participant ou à son employeur, pour transmission au Participant, le cas échéant. La convocation est accompagnée d'informations pratiques comportant les moyens d'accès au site de formation et une liste d'hôtels. Aucune réservation d'hébergement n'est assurée par Oniris et relève de la seule responsabilité du Participant.

Les frais de déjeuner peuvent être inclus dans la proposition de devis ou le tarif de l'action de formation. Dans ce cas, aucune compensation ne sera due si le Participant souhaite déjeuner à l'endroit de son choix.

Oniris décline toute responsabilité pour les faits survenant en dehors de son établissement ou en dehors des heures de Formation.

● ARTICLE 7 - DEROULEMENT DE LA FORMATION

a) Encadrement et équipe pédagogique

Chaque formation est conçue et animée par le(s) responsable(s) pédagogique(s) ou par un ou des intervenants de son équipe pédagogique. Le choix des méthodes pédagogiques relève de la compétence du ou des responsables pédagogiques.

b) Moyens techniques

Le Participant bénéficie des structures et des moyens d'Oniris nécessaires à sa formation (salles de travaux pratiques, accès wi-fi, consultation d'ouvrages et périodiques en bibliothèque...).

c) Supports pédagogiques

Une documentation conçue pour la formation est remise à chaque Participant.

Une plate-forme de formation en ligne permet aux Participants, pendant un temps défini pour chaque formation, d'accéder aux supports de formation, de communiquer avec le(s) intervenants(s) et d'échanger avec les autres Participants.

d) Évaluation des acquis de formation et attestation de suivi

Les modalités d'évaluation des acquis de la formation varient selon les actions de formation. Le participant est informé des modalités d'évaluation lors de son inscription à la formation. L'évaluation est attestée par le responsable de la formation selon les conditions définies au préalable. La délivrance d'un diplôme ou d'une certification est définie sur la base d'un arrêté ou d'un règlement des études pour l'obtention du diplôme concerné.

Le Participant doit attester de sa présence **pour chaque demi-journée de formation en signant sur la feuille d'émargement**. À l'issue de la formation, Oniris remettra au Participant une **attestation de suivi et d'évaluation** de la formation.

● ARTICLE 8 – PAIEMENT

Pour les participants s'acquittant eux-mêmes de leurs frais de formation, le Service de Formation Continue peut proposer un échéancier. L'échéancier est intégré au contrat de formation. Il ne pourra être modifié qu'après accord de l'Agent Comptable d'Oniris.

En cas de règlement par un opérateur de compétence (OPCO), pôle emploi ou un employeur dont dépend le participant, il appartient à celui-ci d'effectuer la demande de subrogation auprès de l'organisme avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et doit figurer sur l'exemplaire de la convention que le participant ou son employeur retourne signée au service de Formation Continue.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera facturée directement à l'employeur du participant.

La facture est envoyée à l'adresse de facturation indiquée sur le devis ou la convention.

Tout règlement doit être adressé à la REGIE FORMATION CONTINUE ONIRIS accompagné du numéro de facture. En cas de paiement par un organisme différent de celui du participant, il appartient au participant de s'assurer du caractère effectif du règlement.

En cas de retard de paiement, les pénalités de retard seront calculées à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé ou comptant.

● ARTICLE 9 – FACTURATION ET RECouvreMENT

Tout courrier relatif à la facturation doit porter mention en référence du numéro de facture ou d'avoir correspondant ainsi que les coordonnées de l'émetteur du courrier.

Le délai imparti pour le règlement est de 30 jours à compter de l'émission de la facture. À l'issue de ce délai une procédure de relance amiable est mise en œuvre par l'agence comptable d'Oniris.

Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un titre exécutoire est émis conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique. Oniris est ainsi habilité à initier un recouvrement forcé à l'aide d'une saisie administrative à tiers détenteur telle que prévue par l'article 73 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative ou par recours à un huissier de justice.

Toute formation réalisée et suivie qui n'aurait pas été réglée en totalité ne pourra pas ni faire l'objet d'une nouvelle inscription au service de Formation Continue ni d'une délivrance de la certification visée.

Toute action de formation, même partiellement suivie, donne lieu à facturation par Oniris au tarif initialement convenu.

Toute contestation sur le bien-fondé d'une créance devra être adressée par l'intéressé au service de Formation Continue. Le refus explicite ou implicite apporté par Oniris à cette contestation pourra être porté dans un délai de 2 mois suivant sa

notification, devant la juridiction administrative compétente (art R.421.1 du Code de justice administrative), par écrit en précisant les références de la facture.

● ARTICLE 10 - CONDITIONS D'ANNULATION

ANNULATION OU REPORT A L'INITIATIVE DU PARTICIPANT OU DE SON EMPLOYEUR

La date de formation est fixée par Oniris et acceptée par le Participant ou son employeur lors de son inscription.

Toute annulation doit être communiquée par écrit (courrier postal, courriel) au service de Formation Continue.

- Si l'annulation intervient au plus tard 30 jours francs avant la date de début de la formation, aucun paiement n'est dû.

- si l'annulation intervient entre 30 jours et 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, Oniris est en droit d'appeler le versement de 50 % du montant des frais de formation.

- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, Oniris est en droit d'appeler le versement de 100 % du montant des frais de formation.

- en cas d'annulation après le début de la prestation, d'absence ou d'abandon, Oniris facture la totalité de la prestation due.

Dans les cas particuliers d'absence ou d'abandon du participant entraînant la réduction du montant de la prise en charge prévue des frais de formation par les financeurs, le service de Formation Continue facture au bénéficiaire les sommes dues.

- en cas d'empêchement d'un participant, le remplacement est accepté même après le début de la formation. Le changement de participant doit néanmoins être notifié à Oniris par écrit (courrier postal, courriel) avant le début de la formation.

ANNULATION OU REPORT DU FAIT DU SERVICE DE FORMATION CONTINUE :

Le service de Formation Continue se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation. Dans ce cas, le participant est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Aucun frais de déplacement et d'hébergement éventuellement engagés ne pourra être remboursé.

En cas de réalisation partielle de la formation du fait du service de Formation Continue, la facturation se fera *au prorata temporis* des heures réalisées.

● ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Le participant s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable du service de Formation Continue, ce qui exclut notamment toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition à des tiers.

● ARTICLE 12 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données personnelles concernant tout participant, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires, sont utilisées par le service de Formation Continue, uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers.

Conformément aux dispositions de la Loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et du règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), le participant dispose :

- d'un droit d'accès,
- d'un droit de rectification
- d'un droit d'effacement
- d'un droit d'opposition
- d'un droit à la limitation
- d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL
- d'un droit à la portabilité des données

Pour exercer ces droits, le participant peut contacter le délégué à la protection des données de l'établissement soit par courriel contact.dpl@oniris-nantes.fr soit par courrier à l'adresse ci-dessous :

Oniris, Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation

A l'attention du délégué à la protection des données

Site de la Chantrerie

CS 40706 - 44307 NANTES Cedex 3

Siège social Oniris ONIRIS <i>Site de la Chantrerie</i> CS 40706 - 44307 NANTES CEDEX 03	Contact Service de Formation Continue ONIRIS – Service de Formation Continue <i>Site de la Géraudière</i> CS 82225 - 44322 NANTES CEDEX 3
--	---

Renseignements administratifs

- **SIRET** : 130 008 535 00010
- **Déclaration d'activité enregistrée auprès du préfet de région des Pays de la Loire sous le numéro** : 52 44 05890 44.
- **Code SIREN** : 130 008 535
- **Code NIC Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation – Nantes Atlantique ONIRIS** : 00010
- **Code APE** : 8542Z Enseignement supérieur
- **Catégorie juridique** : 7383 EPSCP
- **Domiciliation bancaire** : TPNANTES Régie Formation Continue ONIRIS
Code Banque : 10071 Code Guichet : 44000 N° Compte : 00001000732 Clé RIB : 97
- **IBAN** (identifiant international de compte bancaire) FR76 1007 14400000 0010 0073 297
- **BIC** (bank identifier code) BDFEFRPPXXX